

Cabau  
 Cabau

Nom : Cabau  
 Prénoms : Jacques Alphonse Henri Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 523  
 Classe de mobilisation : 1895

ÉTAT CIVIL.

Né le 25 Mars 1875 à Rogalle, canton d'Cast, département de l'Ariège, résidant à Salies du Salat, canton du dit, département de H<sup>e</sup> Garonne, profession de cordonnier, fils de Henri et de Genevieve Marguerite, domiciliés à S<sup>t</sup> Lizier, canton du dit, département de l'Ariège

SIGNALEMENT.  
 Cheveux châtain foncé, sourcils châtain foncé, yeux châtain, front ouvert, nez moyen, bouche moignée, menton ronde, visage ovale.  
 Taille : 1 m. 67 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :  
Legère cicatrice à la joue gauche au dessous de l'oreille  
 Degré d'instruction : générale (1). militaire (2). exercé

N° 3 de tirage dans le canton de S<sup>t</sup> Lizier

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.  
 (Indiquer la nature des dispenses.)

Bon absent

Compris dans la 1<sup>e</sup> partie de la liste du recrutement cantonal (        \* portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Affecté au 20<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Infanterie. Mis en route le 16<sup>e</sup> 1896.  
Arrivé au corps le dit jour n° M<sup>e</sup> 6867. Soldat de 2<sup>e</sup> classe.  
Maintenu au corps pendant six mois par application de l'art 47 de la loi du 15 juillet 1894. Certificat de bonne conduite (Refuse)

(1) **DÉCÉDÉ** à H<sup>p</sup>ital Nîmes le 3 Novembre 1918. Avis du Maire du 19 Novembre 1918.

Reintégré à la subdivision d'origine le 12-11-1919  
Contre l'Allemagne du 15-8-1914 au 3-11-1918.

Passé dans la Reserve de l'armée active le 20 Mars 1900

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active.	<u>20<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Infanterie</u>	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	<u>Reg<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup> de Gaudens</u>	<u>01078</u>
	<u>5<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie</u>	<u>04113</u>
	<u>Rég<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup> de Gaudens</u>	<u>04113</u>
	<u>136<sup>e</sup> B<sup>te</sup> d'Infanterie</u>	<u>04113</u>
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	<u>de Gaudens</u>	<u>19979</u>

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.
31 août 1900	<u>ru de Lamour n° 7</u>	<u>Nîmes</u>	R.
1 <sup>er</sup> avril 1901	<u>Rue de 36<sup>e</sup> n° 29</u>	<u>Coulouze</u>	R.
6 août 1903	<u>quai de Lami</u>	<u>88 à Coulouze</u>	R.
11 <sup>er</sup> 1903	<u>Marché d'Arize</u>	<u>Poix</u>	R.
14 mars 1909	<u>avenue de la gare</u>	<u>à Poix</u>	R.
26 juillet 1910	<u>rue des Frères Décastre</u>	<u>à Poix</u>	R.

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Condanné par jugement contradictoire du Tribunal Correctionnel de Nîmes à l'art 1<sup>er</sup> de la loi du 27 mai 1900 à la peine de un mois d'emprisonnement (suris à l'exécution) le 19 août 1900 pour abus de confiance commis le 1<sup>er</sup> Mai 1900  
 Condanné par jugement par défaut du Tribunal Correctionnel de Nîmes à l'art 1<sup>er</sup> de la loi du 27 mai 1900 à quatre mois d'emprisonnement pour abus de confiance commis le 1<sup>er</sup> en octobre 1900.

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le 89<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie du 3 au 30 Octobre 1906  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le 83<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie du 20 août au 16 7<sup>e</sup> 1906  
 Passé dans l'armée territoriale le

Rattaché à l'activité par ce décret de mobilisation générale du 1<sup>er</sup> août 1914 arrivé au 13<sup>e</sup> B<sup>te</sup> d'Inf<sup>te</sup> le 1<sup>er</sup> août 1914. Classe service auxiliaire par le C<sup>o</sup> Spécial de réforme de Poix le 17.9.14 pour blessure "maintenu service auxiliaire par le même C<sup>o</sup> le 9-12.15 (art du 17.8.15) (1)

A accompli une période d'exercices dans le 134<sup>e</sup> Régiment territorial d'Infanterie du 21 au 29 août 1911  
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le  
 Libéré du service militaire le

Numéro au contrôle spécial du recrutement.  
969  
10314  
48  
1089  
1917

P 11  
 le  
 3-1-19

N° 166

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1830.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)